

## **Modification de la Loi sur l'asile: Restructuration du domaine de l'asile**

- Aide sociale et aide d'urgence
  - Compétences dans les centres de la Confédération et dans les cantons
  - Octroi de l'aide sociale en cas de moratoire général
- Subventions fédérales
- Aide au retour

# Compétences en matière d'aides sociale et d'urgence

**But:** Pour des raisons de systématique du droit, séparation des compétences liées au séjour dans les centres de la Confédération et dans les cantons → Adaptation suite à la restructuration de la procédure d'asile et à l'allongement du séjour dans les centres de la Confédération; Art. 80, 80a P-LAsi

- Définition claire des compétences fédérales et cantonales
- Dispositions concernant l'octroi de l'aide sociale ou d'urgence inchangées (Art. 81-83a P-LAsi)
- Affiliation à une assurance-maladie obligatoire des personnes séjournant dans un centre de la Confédération
- Accès rapide à l'enseignement de base pour les requérants d'asile en âge de scolarité obligatoire

# Octroi de l'aide sociale en cas de moratoire général

**But du moratoire:** Eviter un effet d'attraction (en n'accordant pas de protection immédiate pour les personnes concernées, tant que la situation dans le pays d'origine n'est pas clarifiée); Art. 82 Al. 2bis P-LAsi

- Possibilité pour les cantons d'octroyer l'aide sociale aux requérants d'asile déboutés concernés dans le cas où les autorités fédérales prévoit un moratoire général relatif aux décisions en matière d'asile et à l'exécution du renvoi
- Un moratoire général est décrété par les autorités fédérale lorsque la situation dans un pays d'origine est incertaine et précaire (durée maximale d'un an en principe, groupe précis de personnes)

# Subventions fédérales

**But:** Optimisation de l'exécution des renvois par les cantons au moyen d'une pression financière sur ces derniers; Art. 89b P-LAsi

- Possibilité pour la Confédération de réclamer le remboursement des indemnités forfaitaires, si le canton ne remplit pas ses obligations en matière d'exécution des renvois

# Aide au retour

**But:** Fournir le plus tôt possible aux requérants d'asile des informations complètes sur les offres d'aide au retour, afin d'encourager les départs volontaires; Art. 93a, 93b P-LAsi

- Encouragement des retours volontaires et entretiens en vue du retour dès les premières étapes dans les centres de la Confédération

# Remarques critiques

## Compétences

- Possibilité de confier à des tiers les tâches relatives à la garantie de l'assistance médicale et de l'enseignement de base
- Possibilité d'un enseignement de base dans les centres de la Confédération, en dehors des structures scolaires cantonales

## Moratoire

- Marge d'appréciation concernant l'adoption d'un moratoire («en raison de circonstances particulières»)
- Côté facultatif de la décision par les cantons d'octroi de l'aide sociale en cas de moratoire

## Remboursement des forfaits fédéraux

- Pression financière sur l'exécution des renvois par les cantons

# Questions ouvertes?

- Aide au retour dégressive en fonction de la durée de séjour dans les centres de la Confédération?
- Nivellement par le bas de l'aide d'urgence? Dans les centres d'enregistrement actuels, les requérants qui reçoivent l'aide sociale sont assistés en nature et reçoivent 3 CHF par jour, ce qui est plus sévère que certains régimes d'aide d'urgence cantonaux. Qu'en sera-t-il de l'aide d'urgence dans les centres de la Confédération? Et dans les cantons?